



R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

Ville de Saclas

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 10 FEVRIER 2016**

L'an deux mil seize, le mercredi 10 février à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Yves GAUCHER, Maire.

ETAIENT PRESENTS : GAUCHER Yves - HANNICHE Florence - CREON Jean-luc - GAUCHER Alain - MARTY Josiane - DEBELLE Lionel - VINCENT Isabelle - LASNIER Patrick - LEPAGE Annie - HARDOUIN Jacques - FRAGNER Jennifer - MINEAU Benoît - GRAVIS Agnès - GARNERY Jean (14 présents - Quorum atteint).

ETAIT ABSENTE : Madame Evelyne HONG CONG

POUVOIRS :

Madame Annie BRECHET a donné pouvoir à Monsieur Yves GAUCHER
Monsieur Richard BUY a donné pouvoir à Monsieur Patrick LASNIER
Monsieur Marc HADROT a donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc CREON
Madame Cécile CHAUVET a donné pouvoir à Madame Josiane MARTY

SECRETARE DE SEANCE : Agnès GRAVIS

Le procès-verbal de la précédente séance est approuvé à l'unanimité.

I - COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE :

- 01-2016** : Décision du Maire portant signature de l'avenant n°1 avec la société Miroiterie Perrault pour les travaux de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire lot 4 menuiserie aluminium - serrurerie
- 02-2016** : Décision du Maire portant augmentation du remboursement des jouets de Noël Noël aux enfants du personnel

2016-01-001

II- DEMANDE DE SUBVENTION A MR LE PREFET DE LA REGION ILE DE France, MR LE PREFET DE L'ESSONNE POUR LA RENOVATION, L'EXTENSION DE LA MAIRIE ET LA CREATION D'UNE MAISON DE SERVICES AU PUBLIC DANS LE CADRE DU SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée délibérante que la loi de finances pour 2016 prévoit une dotation de soutien à l'investissement sous forme notamment de deux enveloppes :

.../...

- UNE ENVELOPPE DE 500 MILLIONS D'EUROS qui concerne :

- *la rénovation thermique qu'il s'agisse de bâtiments anciens ou de constructions nouvelles*
- *la transition énergétique correspondant aux travaux visant à renforcer l'autonomie énergétique des bâtiments publics, notamment du point de vue des énergies renouvelables (pompes à chaleur)*
- *le développement des énergies renouvelables*
- *la mise aux normes des équipements publics*
- *le développement des infrastructures en faveur de la mobilité*
- *le développement d'infrastructures en faveur de la construction de logements*
- *la réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants*

- UNE ENVELOPPE DE 300 MILLIONS D'EUROS dédiée aux enjeux particuliers de l'investissement local en soutien aux communes remplissant un rôle de bourg-centre, et notamment pour :

- *la création, l'aménagement, la rénovation de bâtiments et équipements municipaux*
- *les projets en lien avec le développement économique*
- *la construction ou la rénovation de logements*

Le Maire rappelle que la commune de SACLAS est un village dynamique et attrayant de 1826 habitants, commune rurale, à l'écart des grandes zones urbanisées.

La commune de Saclas, par sa position au milieu de six villages ruraux et sur la D.49 est considérée comme un bourg centre.

La présence de centres-bourgs dynamiques et animés, dans les campagnes ou les zones périurbaines, est un gage de qualité de vie, de cohésion sociale et de développement économique local pour les habitants des territoires concernés.

Le Maire précise que la Mairie de Saclas est une bâtisse qui date du début du 20ème siècle, qu'aucun travaux important n'a été effectué depuis plus de 30 ans.

Il précise également que les normes électriques et d'accessibilité ne sont plus respectées depuis de nombreuses années.

Par ailleurs, le bâtiment est soupçonné de contenir de l'amiante et du plomb.

Cette ancienne mairie n'a jamais fait l'objet d'une isolation particulière sur les murs et dans les plafonds, y compris dans les archives datant pour certaines d'entre elles de plus d'un siècle et qui s'abîment d'année en année, et aucun système de protection incendie ou de protection à la personne n'est mis en place.

.../...

Le Maire rappelle également le projet initié depuis fin 2015, et qui a reçu un avis favorable de la part de Monsieur le Sous-préfet d'Etampes, coordinateur départemental pour l'implantation des Maisons de Services au Public (MSAP), pour implanter ce projet dans la mairie de Saclas dès que possible en 2016.

L'éloignement des services et administrations pénalisent les populations dont une partie n'a pas de moyen de transport.

Ces travaux sont répartis comme suit :

- *Lot 01 : Gros œuvre – maçonnerie – ravalement – carrelage*
- *Lot 02 : Menuiserie bois*
- *Lot 03 : Couverture – étanchéité*
- *Lot 04 : Menuiserie alu – serrurerie*
- *Lot 05 : Plomberie*
- *Lot 06 : Electricité – VMC*
- *Lot 07 : Peintures - sol souples*
- *Lot 08 : Isolation – Faux plafonds*
- *Lot 09 : VRD - aménagements extérieurs*
- *Lot 10 : Chauffage – climatisation*
- *Lot 11 : Alarme*
- *Lot 12 : Informatique*
- *Lot 13 : Aménagements archives*
- *Lot 14 : Aménagements mobilier*

Le plan de financement pour cette opération serait le suivant :

Coût estimé.....	816 960,00 €HT
Aléa 5%.....	40 848,00 €HT

Sous-Total A..... 857 808,00 €HT

Honoraires architecte.....	68 624,64 €HT
Bureau de contrôle.....	7 000,00 €HT
Coordinateur SPS.....	3 500,00 €HT
Etude thermique.....	1 200,00 €HT
Etude diagnostic amiante et plomb..	2 150,00 €HT
Diagnostic accessibilité handicapés..	750,00 €HT
Diagnostic sécurité incendie.....	1 150,00 €HT
Diagnostic électrique.....	1 150,00 €HT
Sondages sol.....	3 550,00 €HT
Extincteurs.....	1 500,00 €HT

Sous-Total B..... 90 574,64 €HT

TOTAL..... 948 382,64 €HT

Région.....	475 700,00 €
DETR.....	150 000,00 €
Conseil Départemental.....	60 480,00 €
Autofinancement.....	171 628,00 €

(hors sous-total B)

TOTAL RECETTES..... 857 808,00 €HT

.../...

Démarrage des travaux prévu : 2^{ème} semestre 2016

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal

AUTORISE le Maire à solliciter une subvention au taux maximum auprès de Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France et Monsieur le Préfet de l'Essonne pour :

- Création d'une maison de services au public (MSAP) se traduisant par la rénovation totale du bâtiment existant et son extension
- Importante amélioration du bilan thermique par mise en place d'une isolation performante, d'une pompe à chaleur, d'une ventilation double flux récupérateur de chaleur, et d'une toiture végétalisée sur la construction nouvelle
- Mise aux normes concernant le plomb et l'amiante
- Mise aux normes de l'installation électrique
- Mise aux normes d'accessibilité pour personnes à mobilité réduite, création de toilettes handicapées
- Aménagements du local d'archives afin d'améliorer de manière significative à la conservation des documents
- Amélioration et développement du système informatique qui présente aujourd'hui de fortes lacunes et de nombreuses pannes répétitives
- Création d'un logement dans un bâtiment communal

VOTE : Unanimité

2016-01-002

III- DEMANDE DE SUBVENTION AU PARC NATUREL DU GATINAIS DANS LE CADRE DU PROGRAMME EUROPEEN DE FINANCEMENT LEADER

En attente de délibération type du Parc Naturel du Gâtinais

2016-01-003

IV- DEMANDE DE SUBVENTION A MR MARLIN DEPUTE MAIRE DANS LE CADRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE

En attente de précisions de la Préfecture

2016-01-004

V- DEMANDE DE SUBVENTION A MR DELAHAYE SENATEUR

En attente de précisions de la Préfecture

2016-01-005

VI- DELIBERATION SANS OBJET

.../...

VII- DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2016 (DETR) POUR LA RENOVATION ET L'EXTENSION DE LA MAIRIE

**ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2015-05-002
du 1^{er} OCTOBRE 2015 SUITE A UNE ERREUR MATERIELLE et la 2016-01-006**

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une Dotation d'Équipement des Territoire Ruraux (D.E.T.R.),

Monsieur le Maire rappelle que l'objectif de cette dotation est :

- *Accessibilité des personnes à mobilité réduite des bâtiments publics*
- *Rénovation, équipement des E.R.P. suite à des prescriptions d'organismes de contrôle*
- *Projets visant au maintien et au développement des services publics en milieu rural exemple : Maison de Services Public, maintien des services de l'Etat, services à la personne.*

La Mairie de Saclas située au centre bourg est une bâtisse datant du début du 20^{ème} siècle, n'est plus adaptée à la population actuelle, et n'a pas fait l'objet de travaux depuis plus de 30 ans. L'installation électrique est vétuste, l'accessibilité du public ne respecte pas les normes, l'isolation thermique est insuffisante, provoquant une consommation exagérée de gaz.

Le projet est un réaménagement et une extension qui permettront d'installer au rez de chaussée, tous les services recevant du public, de développer et de renforcer les services à la population par la création d'une Maison de Services au Public qui sera ouverte aux communes voisines.

Pour diminuer sensiblement la consommation d'énergie, l'isolation sera renforcée pour la partie rénovée et réalisée pour l'extension avec des matériaux issus du chanvre, l'installation d'une pompe à chaleur, d'un double flux et d'une toiture végétalisée. Des toilettes handicapées seront créées.

Les travaux consisteront à la rénovation des bâtiments existants et la création d'un bâtiment de 150m2 environ au rez-de-chaussée et de 36 m2 à l'étage. Ces travaux seront répartis par lots :

- *Lot 01 : Gros œuvre – maçonnerie – ravalement – carrelage*
- *Lot 02 : Menuiserie bois*
- *Lot 03 : Couverture – étanchéité*
- *Lot 04 : Menuiserie alu – serrurerie*
- *Lot 05 : Plomberie*
- *Lot 06 : Electricité – VMC*
- *Lot 07 : Peintures - sol souples*
- *Lot 08 : Isolation – Faux plafonds*
- *Lot 09 : VRD - aménagements extérieurs*
- *Lot 10 : Chauffage – climatisation*
- *Lot 11 : Alarme*
- *Lot 12 : Informatique*
- *Lot 13 : Aménagements archives*
- *Lot 14 : Aménagements mobilier*

En résumé, ces travaux apporteront :

- 1- *Importante amélioration de l'accessibilité pour le public, notamment par une redéfinition des espaces dans le bâtiment existant, création de toilettes handicapées, construction d'une extension afin de créer une Maison de Services au Public.*
- 2- *Mise aux normes de sécurité car le bâtiment n'a pas fait l'objet de travaux depuis plus de 30 ans, notamment par la rénovation du dispositif électrique.*
- 3- *Rénovation thermique visant notamment à diminuer la consommation énergétique du bâtiment existant et à utiliser des matériaux adéquats pour l'extension, avec l'installation d'une toiture végétalisée et le changement de chauffage.*

Le projet d'implantation de la M.S.A.P. a déjà reçu un accord de principe du coordinateur départemental, à savoir Monsieur le Sous-Préfet d'Etampes.

Le plan de financement pour cette opération serait le suivant :

Coût estimé.....	816 960,00 €HT
Aléa 5%.....	40 848,00 €HT
Sous-Total A.....	857 808,00 €HT
Honoraires architecte.....	68 624,64 €HT
Bureau de contrôle.....	7 000,00 €HT
Coordinateur SPS.....	3 500,00 €HT
Etude thermique.....	1 200,00 €HT
Etude diagnostic amiante et plomb..	2 150,00 €HT
Diagnostic accessibilité handicapés..	750,00 €HT
Diagnostic sécurité incendie.....	1 150,00 €HT
Diagnostic électrique.....	1 150,00 €HT
Sondages sol.....	3 550,00 €HT
Extincteurs.....	1 500,00 €HT
Sous-Total B.....	90 574,64 €HT
TOTAL.....	948 382,64 €HT
Région.....	475 700,00 €
DETR.....	150 000,00 €
Conseil Départemental.....	60 480,00 €
Autofinancement.....	171 628,00 €
(hors sous-total B)	
TOTAL RECETTES.....	857 808,00 €HT

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

SOLLICITE une subvention dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux au taux maximum.

VOTE : Unanimité

.../...

2016-01-007

VIII- AUTORISATION DONNEE A MR LE MAIRE POUR LE DEPOT DE PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LA MAISON DE SERVICES AU PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que les Maisons de services au public sont créées dans les zones rurales, ou « urbaines éloignées », pour assurer l'accès des populations aux services au public, qu'ils soient assurés par l'Etat, les collectivités ou des entreprises privées de services.

Il précise que leur vocation est d'améliorer l'accessibilité et la qualité des services pour tous les publics.

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée délibérante qu'il est nécessaire de solliciter l'octroi d'un permis de construire pour le projet de création d'une Maison de Services au public.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- CONFERE tous pouvoirs à Monsieur le Maire en vue de déposer le permis de construire pour la création d'une maison de services au public.

- L'AUTORISE à signer tous les documents y afférents.

VOTE : Unanimité

2016-01-008

IX- PROCEDURE BIENS VACANTS SANS MAITRE

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-1 et suivants,

Vu le code civil, notamment son article 713,

Vu l'arrêté municipal n°29/11 du 13 mai 2011 déclarant les immeubles sans maître,

Vu l'avis de publication du 13 mai 2011,

Vu le certificat attestant l'affichage aux portes de la mairie de l'arrêté municipal susvisé,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens.

Il expose que les propriétaires des parcelles suivantes :

- AE 329 pour une contenance de 82 m²
- AE 340 pour une contenance de 1320 m²
- AH 19 pour une contenance de 2660 m²
- AH 94 pour une contenance de 680 m²
- AH 174 pour une contenance de 1159 m²
- AI 58 pour une contenance de 2800 m²
- AI 62 pour une contenance de 1900 m²
- AK 9 pour une contenance de 1201 m²
- AK 76 pour une contenance de 15340 m²

.../...

- AK 84 pour une contenance de 3660 m²
 - AK 101 pour une contenance de 3940 m²
 - AK 380 pour une contenance de 2183 m²
 - AK 381 pour une contenance de 1478 m²
 - AK 384 pour une contenance de 2300 m²
 - AK 386 pour une contenance de 1316 m²
 - AK 405 pour une contenance de 558 m²
 - AK 410 pour une contenance de 290 m²
 - AL 233 pour une contenance de 1304 m²

 - ZS 125 pour une contenance de 2754 m²
 - ZS 142 pour une contenance de 26460 m²
 - ZS 166 pour une contenance de 2220 m²
 - ZS 213 pour une contenance de 2900 m²
- Dont la dernière propriétaire connue est Madame BARRE Julienne née MASSON.
- AK 14 pour une contenance de 7900 m² dont le dernier propriétaire connu est Monsieur COLLET Paulin.

 - AM 192 pour une contenance de 638 m²
Dont les derniers propriétaires connus sont Monsieur MORAND Daniel, Monsieur MORAND René, Madame VEREPLA Josiane née MORAND, Madame TOULLELAN Christiane et Madame TOULLELAN Gisèle.
 - AC 44 pour une contenance de 1405 m²
 - AE 101 pour une contenance de 245 m²
 - AE 110 pour une contenance de 3755 m²
 - AE 111 pour une contenance de 835 m²
 - AH 161 pour une contenance de 4460 m²
 - AH 176 pour une contenance de 1260 m²
 - AK 75 pour une contenance de 2420 m²
 - AK 203 pour une contenance de 1960 m²
 - AK 382 pour une contenance de 554 m²
 - AK 383 pour une contenance de 1004 m²
 - AK 387 pour une contenance de 639 m²
 - AK 398 pour une contenance de 3080 m²
 - AL 60 pour une contenance de 1030 m²
 - AL 62 pour une contenance de 2140 m²
 - AL 168 pour une contenance de 1168 m²
 - AL 170 pour une contenance de 531 m²
 - AL 190 pour une contenance de 24 m²
 - AL 238 pour une contenance de 3348 m²
 - AL 247 pour une contenance de 13620 m²
 - ZO 217 pour une contenance de 1228 m²
 - ZO 233 pour une contenance de 817 m²
 - ZO 236 pour une contenance de 2280 m²
 - ZO 244 pour une contenance de 880 m²
 - ZS 137 pour une contenance de 2432 m²
 - ZY 26 pour une contenance de 1044 m²
 - ZY 28 pour une contenance de 885 m²

.../...

- ZY 31 pour une contenance de 8967 m²
- ZY 33 pour une contenance de 4621 m²
dont les dernières propriétaires connues sont Madame BARRE Julienne née MASSON et Madame MERMILLOD Camille.
- ZY 29 pour une contenance de 1631 m²
dont la dernière propriétaire connue est Madame MERMILLOD Camille.
- ZY 25 pour une contenance de 1702 m²
- ZY 16 pour une contenance de 1710 m²
- AI 99 pour une contenance de 834 m²
dont les derniers propriétaires connus sont Monsieur QUETIER Charles et Monsieur QUETIER André.
- AK 33 pour une contenance de 2743 m²
- ZS 123 pour une contenance de 3354 m²
dont les derniers propriétaires connus sont Madame DEMOLIERE Julie et Monsieur DEMOLIERE Pierre

ne se sont pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L 1123-3 alinéa 2 du code général de la propriété des personnes publiques, dès lors, les immeubles sont présumés sans maître au titre de l'article 713 du code civil.

Ces immeubles peuvent revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- EXERCE ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil pour ses projets d'avenir, conformément aux orientations du PADD, dont les modalités ont été délibérées lors du conseil municipal du 25 juin 2015,
- DECIDE que la commune s'appropriera ces biens dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Monsieur le Maire est chargé de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de ces immeubles et est autorisé à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

VOTE : Unanimité

2016-01-009

X- VENTE DE LA PARCELLE COMMUNALE AE 329

Délibération ajournée

.../...

2016-01-010

XI- REMBOURSEMENT D'UNE LOCATION DE SALLE (suite délibération du jeudi 1^{ER} octobre 2015) à Mme RIABI

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal le dossier suivant :

Madame RIABI, à la demande de la personne chargée des locations de salles, a établi un courrier présentant ses motivations pour le remboursement de location de salle mais n'avait pas, à la date du 1^{er} octobre 2015, fourni le document nécessaire à la prise de décision (certificat médical d'hospitalisation de la grand-mère pourtant demandé à plusieurs reprises par le service).

Le Conseil Municipal s'était tout de même prononcé favorablement, en date du 1^{er} octobre 2015, pour le remboursement à hauteur de 50 %.

Depuis cette date, un élément nouveau, permet de reconsidérer la décision. En effet, Mme Riabi a déposé un certificat d'hospitalisation de la grand-mère, daté du 27 octobre 2015 (postérieure à la date du précédent conseil), il convient donc de recueillir à nouveau l'avis de l'Assemblée Délibérante.

Monsieur le Maire propose donc de rembourser le reste de la location perçue, à savoir : 550 €

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **DECIDE de ne pas rembourser le reste de la location.**

VOTE : Unanimité

2016-01-011

XII- MAITRISE D'ŒUVRE AU SIREDOM ET PARTICIPATION DE LA COMMUNE POUR ENTERRER LES CONTAINERS

Délibération ajournée

XVII- QUESTIONS DIVERSES :
NEANT

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h55.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal.

Yves GAUCHER

Josiane MARTY

.../...

Jacques HARDOUIN

Florence HANNICHE

Agnès GRAVIS

Lionel DEBELLE

Jennifer FRAGNER

Annie LEPAGE

Patrick LASNIER

Isabelle VINCENT

Jean GARNERY

Jean-Luc CREON

Evelyne HOANG CONG

Alain GAUCHER

Benoit MINEAU